

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2024.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*délibérations n°5 à 9*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n° 1 à 4*)

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

-----

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### POINT N°08 : CRÉATIONS DES POSTES D'ASSISTANT ADMINISTRATIF AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) ET D'ANIMATEUR DU CENTRE DE LOISIRS LA FARANDOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la Commune pour nécessité de service ;

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste d'assistant administratif au sein du Centre Technique Municipal à temps complet, rattaché à la Direction des Services Techniques
- 1 poste d'animateur du Centre de loisirs la Farandole à temps complet, rattaché à la Direction de l'Action scolaire et éducative

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

### ARTICLE 1 – DÉCIDE :

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste d'assistant administratif au sein du Centre Technique Municipal, rattaché à la Direction des Services Techniques ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs – Catégorie C – filière administrative.
- 1 poste d'animateur du Centre de loisirs la Farandole, rattaché à la Direction de l'Action scolaire et éducative ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animations et ou techniques – Catégorie C – filière animation ou technique.

**ARTICLE 2 – ADOPTE** la création de ces postes au sein de la Ville.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.